

VIVACTIS GROUP
Société anonyme
Avenue Gustave Demey 57
1160 Auderghem
RPM (Bruxelles)
TVA BE 0443.670.476

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 FEVRIER 2025
PROCURATION

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale extraordinaire par le mandataire de son choix en complétant et signant le présent formulaire. Les actionnaires qui souhaitent voter par procuration doivent également accomplir les formalités d'enregistrement décrites dans la convocation à l'assemblée.

Ce formulaire dûment complété et signé doit être communiqué à la Société par courrier ou par e-mail à l'adresse suivante alain.mahaux@vivactis.com, au plus tard le **13 février 2025 à 17 heures**. L'original de la procuration doit être remis au notaire instrumentant par le mandataire au plus tard avant le début de l'assemblée générale extraordinaire.

Le/la soussigné(e),

Personne morale :

Dénomination et forme juridique :	
Siège :	
Valablement représentée par :	Demeurant à :
1.	1.
2.	2.

Personne physique :

Nom :	
Prénom :	
Domicile :	
Numéro national :	

Propriétaire de _____ actions en pleine propriété de la société anonyme Vivactis Group, ayant son siège à 1160 Auderghem, avenue Gustave Demey 57, et inscrite au registre des personnes morales (Bruxelles, section Francophone) de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0443.670.476 (la "**Société**"), désigne comme mandataire, avec pouvoir de substitution :

Avenue Gustave Demeylaan 57, 1160 Auderghem-Belgium — +32 (0)2 733 97 60 — www.vivactis.com
TVA BE 0443.670.476 — KBC: BE97 7360 3167 8749 EUR BIC: KREDBEBB — VIVACTIS GROUP NV
— Belfius: BE16 0689 1108 6974 EUR - GKCCBEBB – VIVACTIS GROUP SA

- _____, domicilié(e) _____
[à compléter par l'actionnaire]

aux fins de le/la représenter à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le **lundi 17 février 2025, à 10h30**, avenue Gustave Demey 57, 1160 Bruxelles ou à toute autre assemblée ultérieure ayant le même ordre du jour.

A. POUVOIRS DU (DES) MANDATAIRE(S) :

En vertu de la présente, chaque mandataire dispose des pouvoirs suivants au nom du/de la soussigné(e):

1. prendre part à l'assemblée générale extraordinaire et, le cas échéant, voter en faveur de son ajournement;
2. prendre part à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour, au cas où la première assemblée aurait été prorogée, ajournée ou n'aurait pas été régulièrement convoquée;
3. faire toute proposition sur les points à l'ordre du jour et accepter toute modification aux propositions faites par d'autres actionnaires ou le président de l'assemblée générale extraordinaire à condition que des instructions soient données à cet effet au mandataire, par tout moyen, préalablement à la délibération sur le ou les points concerné(s);
4. renoncer au droit de préférence conformément à l'article 7:192 du Code des sociétés et des associations dans le cadre de l'Augmentation de capital en numéraire dont question dans l'ordre du jour ci-dessous;
5. voter dans le sens de l'intention de vote indiquée ci-après et, si aucune instruction n'est donnée, voter en faveur de la proposition; et
6. signer tout procès-verbal, liste des présences, registre, acte ou document concernant ce qui précède et, en général, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à l'exécution du présent mandat.

B. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 26 DÉCEMBRE 2024 :

1. Fixation et ouverture des périodes de souscription des augmentations de capital votées le 26 décembre 2024

a) Fixation de la première période de souscription de 10 jours applicable (1) à la double augmentation de capital en nature ouverte aux créanciers concernés et (2) à l'augmentation de capital en numéraire ouverte par priorité aux actionnaires existants conformément à l'article 7:194 du Code des sociétés et des associations, et prenant cours à dater du 18/02/2025 pour se clôturer le 28/02/2025. Les souscriptions pourront être constatées directement à l'issue de cette première période de souscription.

b) Fixation de la deuxième période de souscription réservée uniquement à l'augmentation de capital en numéraire ouverte, pour autant que l'ensemble des 2.500.000 actions nouvelles de classe B n'aient pas été souscrites à l'issue de la première période de souscription, tant à des tiers qu'aux actionnaires existants et qui débutera le 03/03/2025.

c) Procuration au conseil d'administration pour l'organisation de la procédure de souscription.

Avenue Gustave Demeylaan 57, 1160 Auderghem-Belgium — +32 (0)2 733 97 60 — www.vivactis.com
TVA BE 0443.670.476 — KBC: BE97 7360 3167 8749 EUR BIC: KREDBEBB — VIVACTIS GROUP NV
— Belfius: BE16 0689 1108 6974 EUR - GKCCBEBB – VIVACTIS GROUP SA

d) Procuration à chaque administrateur agissant seul pour par acte authentique (i) constater la souscription des actions, (ii) déterminer l'augmentation correspondante du capital, (iii) constater l'émission d'actions nouvelles de classe B, (iv) modifier les statuts en conséquence et (v) mettre à jour le registre des actionnaires.

2. Modification des articles 5 et 6 in fine statuts afin de les mettre en concordance avec les résolutions prises

3. Pouvoirs pour les démarches administratives

C. INTENTIONS DE VOTE POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

Le mandataire votera au nom et pour le compte du/de la soussigné(e) dans le sens suivant :

1. Fixation et ouverture des périodes de souscription des augmentations de capital votées le 26 décembre 2024	OUI	NON	ABSTENTION
2. Modification des articles 5 et 6 in fine statuts afin de les mettre en concordance avec les résolutions prises	OUI	NON	ABSTENTION
3. Pouvoirs pour les démarches administratives.	OUI	NON	ABSTENTION

D. Renonciation

Le/la soussigné(e) reconnaît avoir été informé(e) en temps utile de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire et de son ordre du jour, tel qu'il figure ci-dessus, ainsi que de la nature et du contenu des rapports et des autres documents à soumettre à cette assemblée, dont il/elle a pu ou pourra prendre connaissance. Il/elle déclare par ailleurs renoncer par les présentes aux délais et formalités de convocation de ladite assemblée, ainsi qu'au droit de recevoir lesdits rapports et documents, conformément au Code des sociétés et des associations. Il reconnaît en outre qu'il dispose de suffisamment de moyens d'être informé de la date exacte de ladite assemblée générale extraordinaire, au cas où celle-ci ne se tiendrait pas à la date figurant dans la présente procuration.

E. Indemnisation des mandataires :

Le/la soussigné(e) s'engage par les présentes à indemniser chaque mandataire de tout dommage que celui-ci pourrait encourir en raison de tout acte accompli en exécution de la présente procuration, à la condition toutefois qu'il ait respecté les limites de ses pouvoirs. De plus, le/la soussigné(e) s'engage à ne demander l'annulation d'aucune des résolutions approuvées par l'un des mandataires et à n'exiger aucune indemnisation de la part d'un mandataire, à la condition toutefois que celui-ci ait respecté les limites de ses pouvoirs.

Fait à _____, le _____ 2025.

(signature)

Prière de parapher chaque page de la procuration et de signer la dernière page.